

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TARON SADIRACQ VIELLENAVE

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de Taron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

Etaient présents : Drigny Alain, Guiraut Jean, Jouan Christophe, Lafitte Chantal, Lafitte Trouque Hervé, Lassègues Patrick, Maubourguet Christine, Piraube Michel, Robert-Roumigué Monique,

Etaient absents excusés : Lanne-Touyague Henri, Routis-Cabé Thomas.

Date d'affichage : 30 juillet 2019

Secrétaire de séance : Maubourguet Christine

Début de la séance à 20h30

Vote du Compte rendu de la dernière séance.

M. le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires :

- 2019-11_Délibération augmentation temps de travail secrétaire de Mairie(+10%)
- 2019-12_Délibération Projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées

1-Délibérations :

2019-09_Délibération cession parcelle AH56 au Conseil Départemental 64

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a aménagé la route départementale n° 221 à TARON-SADIRAC-VIELLENAVE.

La superficie à prendre en compte a été déterminée par un document d'arpentage dressé par géomètre-expert après réalisation des travaux.

Le Département souhaite donc acquérir une superficie de 535 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AH n° 56, appartenant à la commune, à titre gratuit.

Situation ancienne	Situation nouvelle	
	Propriété du DÉPARTEMENT	Surplus restant propriété de la COMMUNE
AH 56 51 a 85 ca	AH 208 5 a 35 ca	AH 209 46 a 50 ca

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de céder gratuitement à titre de régularisation foncière au Département des Pyrénées-Atlantiques la parcelle cadastrée section AH n° 208.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet,

PRECISE que la cession fera l'objet d'un acte administratif aux frais du Département.

Avec 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

2019-11_Délibération augmentation temps de travail secrétaire de Mairie (+10%)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Secrétaire de Mairie permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) afin de palier à la surcharge de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 09 juillet 2019 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE ▪ la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) de Secrétaire de Mairie,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Avec 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

2019-12_Délibération Projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés est un syndicat mixte d'eau et d'assainissement à la carte, créé au 01^{er} janvier 2018. Ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, et modifiés par arrêté préfectoral du 29 juin 2018 .

Lors de sa séance du 04 juillet 2019, le comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a approuvé un projet de modification statutaire au 01^{er} janvier 2020, concernant :

- Le transfert par la commune d'Astis de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- Le transfert par la commune de Maucor de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Syndicat au titre de sa compétence assainissement non collectif, pour la partie de son territoire correspondant à 23 de ses communes membres ;
- L'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn au titre de sa compétence Assainissement Non Collectif, pour la commune de Momas.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et de la délibération du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés.

Les membres du Syndicat disposent, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Il est donc demandé au conseil *municipal* de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**

APPROUVE le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

2019-10_Délibération passage porte à porte ordures ménagères

Monsieur le Maire expose que le point tri de la Commune est régulièrement l'objet de dépôts en dehors des conteneurs. Pour remédier à cet incivisme, il propose de passer à une collecte en porte à porte.

La collecte se ferait tous les 15 jours aussi bien pour les ordures ménagères que pour le sélectif. Les habitants auront un calendrier de collecte pour connaître les jours de passage.

Ce nouveau service entrainera une augmentation de la TEOM que paie chaque foyer. Au niveau du SIECTOM le tarif appliqué est de 58.29 € par habitant, contre 45.57 € pour le service actuel (tarif auquel il faut ajouter la contribution déchèterie qui est d'environ 20 € par habitant quelle que soit le service). Mais attention ce tarif n'est qu'indicatif. La TEOM se calcule en multipliant la base locative de chaque habitation (colonne TEOM de l'avis impôt foncier bâti) par le taux voté par la communauté de communes. L'impact peut donc être très variable d'une habitation à l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Refuse le passage au porte à porte tous les 15 jours pour la commune de TARON

Avec 2 voix pour, 7 contres, 0 abstention

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

2-Situation sur la Voirie communale

Les travaux se sont déroulés comme prévu.

- Chemin de Lapoudge

Travaux à la suite d'intempéries :

- Pont de Calotte, Chemin de Lafargue (partie), Chemin du Gabassot (partie)

3-Situation sur les travaux de la salle communale

Le DCE (Document de Consultation des Entreprises) sera terminé dans la semaine et mis sur la plateforme d'appel d'offres vers les entreprises.

4-Préparation de la fête

Thomas étant excusé, il a envoyé le programme et l'affiche

7 Conseillers seront présents pour le nettoyage et les tâches qui leur seront confiées par le Comité.

5-Divers :

- Patrick Lassègues aborde la situation de Jean-Luc Labadie : une première approche a été faite avec une assistante sociale et sera réitérée en vue de trouver une solution acceptable.

- M. Curty propose de créer une association « Les amis de Jean-Luc » pour aller dans le sens de la question précédente.
- Le Maire demande à chacun des Conseillers de passer chez les personnes sensibles à la canicule.
- M. le Maire demande l'avis du Conseil quant à sa position à la CCLB sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- L'entretien exercé depuis les années 70 d'allées privatives par la communes a été abordé : il faut trouver une solution de régularisation.

Fin de la séance : 23H